

TITAN CEMENT INTERNATIONAL

Société anonyme

37 Square de Meeûs, 4^e étage, 1000 Bruxelles, Belgique

Registre des personnes morales (Bruxelles) : 0699.936.657

AVIS DE CONVOCATION**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES****QUI SE TIENDRA LE 8 MAI 2025**

Le Conseil d'administration de Titan Cement International SA (la *Société*) a le plaisir d'inviter les actionnaires de la Société à assister à l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires (*l'Assemblée*) qui se tiendra le jeudi 8 mai 2025 à 10h00 (CET) à l'hôtel Hilton Nicosia à Chypre, 1 Achaion street, Engomi, 2413 Nicosie.

Les Actionnaires désireux de prendre part à distance à l'Assemblée peuvent le faire par procuration, en votant à distance par correspondance avant la tenue de l'Assemblée ou en votant à distance pendant l'Assemblée.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Rapport annuel du Conseil d'administration et rapport du commissaire sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel du Conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces deux rapports sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

2. Présentation des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport consolidé du Conseil d'administration sur ces comptes (y compris la Déclaration de Durabilité), du rapport du commissaire sur ces comptes et du rapport d'assurance limitée du commissaire sur les informations en matière de durabilité pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2024.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de prendre acte des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport consolidé du Conseil d'administration sur ces comptes (y compris la Déclaration de Durabilité), du rapport du commissaire sur ces comptes et du rapport d'assurance limitée du commissaire sur les informations en matière de durabilité pour l'exercice

comptable clos le 31 décembre 2024. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

3. Nomination de PwC Réviseurs d'Entreprises en tant que commissaire pour l'assurance limitée sur les informations en matière de durabilité requises au titre de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises), telle que transposée en droit belge par la loi du 2 décembre 2024 publiée le 20 décembre 2024.

Résolution proposée : Sur proposition du Conseil d'administration agissant sur recommandation du Comité d'audit et des risques, conformément à l'article 3:60 §2 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée confirme et approuve la nomination de PwC Réviseurs d'Entreprises SRL (« PwC »), dont le siège est sis à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, Belgique, représenté par M. Didier Delanoye, en tant que commissaire chargé de fournir l'assurance limitée relative à la publication d'informations en matière de durabilité pour un mandat d'un an, couvrant l'exercice comptable 2024, en alignement avec son mandat actuel de commissaire des états financiers réglementaires, lequel prendra fin à l'issue de la présente Assemblée. L'Assemblée approuve les honoraires annuels associés au mandat de PwC, qui s'élèveront à 270 000 euros (plus TVA, frais remboursables, commission IRE/IBR et montant forfaitaire de remboursement des coûts liés à la technologie et à la conformité).

4. Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, y compris l'affectation des bénéfices et l'approbation de la distribution d'un dividende brut de 3,00 euros par action.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Compte tenu de la forte rentabilité atteinte en 2024 et des liquidités obtenues à la suite de l'introduction en bourse de Titan America, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée une augmentation ad hoc du dividende annuel de 2,00 euros par action, soit un dividende total de 3,00 euros par action avec une mise en paiement le 3 juillet 2025.

Résolution proposée : Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de l'affectation du résultat de l'exercice fixant un dividende brut de 3,00 euros par action. Le dividende sera mis en paiement le 3 juillet 2025.

5. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution proposée : Approbation du rapport de rémunération présenté par le Conseil d'administration, tel que préparé par le Comité de rémunération et intégré au rapport annuel.

6. Décharge des membres du Conseil d'administration de toute responsabilité découlant de l'accomplissement de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution proposée : L'Assemblée décide de décharger les personnes suivantes de toute responsabilité liée à l'exercice de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

William-John Antholis, Andreas Artemis, Marcel-Constantin Cobuz, Michael Colakides, Haralambos David, Lyn-Mary Grobler, Paula Hadjisotiriou, Leonidas Kanellopoulos, Natalia Nikolaidi, Ioannis Paniaras, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris, Sandra Soares Santos (à compter du 9 mai 2024), Theodora Taoushani (jusqu'au 8 mai 2024), Dimitris Tsitsiragos et Vassilios Zarkalis.

7. Décharge du commissaire de la Société de toute responsabilité découlant de l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution proposée : *L'Assemblée décide de décharger le commissaire de la Société, PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est sis 1831 Diegem, 5 Culliganlaan, Bruxelles, représenté par Didier Delanoye, de toute responsabilité liée à l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.*

8. Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : *Les mandats des membres actuels du Conseil d'administration, c'est-à-dire Andreas Artemis, Marcel-Constantin Cobuz, Michael Colakides, Haralambos David, Lyn-Mary Grobler, Paula Hadjisotiriou, Leonidas Kanellopoulos, Natalia Nikolaidi, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris et Dimitris Tsitsiragos, expirent immédiatement après la présente Assemblée. Sur proposition du Comité des nominations, il est proposé à l'Assemblée de renouveler les mandats de :*

- *M. Andreas Artemis, M. Haralambos David, Mme Lyn-Mary Grobler, Mme Paula Hadjisotiriou, Mme Natalia Nikolaidi, M. Kyriakos Riris et M. Dimitris Tsitsiragos, en tant qu'administrateurs indépendants de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026. Les administrateurs précités remplissent les critères d'indépendance énoncés au Principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise de 2020. Le Conseil d'administration confirme n'avoir aucune indication d'un élément qui pourrait mettre en doute leur indépendance.*
- *M. Dimitrios Papalexopoulos en tant qu'administrateur non-exécutif de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*
- *M. Marcel-Constantin Cobuz, M. Michael Colakides, M. Leonidas Kanellopoulos et Mme Alexandra Papalexopoulou en tant qu'administrateurs exécutifs de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*

Les CV des membres actuels du Conseil d'administration peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (<https://www.titan-cement.com/>).

Les membres du Conseil d'administration seront rémunérés pour leur mandat conformément à la Politique de rémunération soumise à l'approbation de la présente Assemblée.

Résolutions proposées :

- a. *Renouvellement du mandat de M. Andreas Artemis en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*
 - b. *Renouvellement du mandat de M. Marcel-Constantin Cobuz en tant qu'administrateur exécutif de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*
 - c. *Renouvellement du mandat de M. Michael Colakides en tant qu'administrateur exécutif de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*
 - d. *Renouvellement du mandat de M. Haralambos David en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*
 - e. *Renouvellement du mandat de Mme Lyn-Mary Grobler en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*
 - f. *Renouvellement du mandat de Mme Paula Hadjisotiriou en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*
 - g. *Renouvellement du mandat de M. Leonidas Kanellopoulos en tant qu'administrateur exécutif de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*
 - h. *Renouvellement du mandat de Mme Natalia Nikolaidi en tant qu'administratrice indépendante de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*
 - i. *Renouvellement du mandat de M. Dimitrios Papalexopoulos en tant qu'administrateur non exécutif de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*
 - j. *Renouvellement du mandat de Mme Alexandra Papalexopoulou en tant qu'administratrice exécutive de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*
 - k. *Renouvellement du mandat de M. Kyriacos Riris en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*
 - l. *Renouvellement du mandat de M. Dimitris Tsitsiragos en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.*
9. Modification de la Politique de rémunération de la Société.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Sur proposition du Comité de rémunération, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de prendre acte et d'approuver certaines révisions de la Politique de rémunération. Un exemplaire de la Politique de rémunération modifiée proposée peut être consulté sur le site Internet de la Société (<https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

Résolution proposée : Approbation de la modification de la Politique de rémunération de la Société.

10. Renouvellement du mandat du commissaire de la Société et approbation de ses honoraires.

Résolution proposée : Sur proposition du Conseil d'administration, agissant sur recommandation du Comité d'audit et des risques, l'Assemblée décide de renouveler le mandat de de PwC Réviseurs d'Entreprises SRL (« PwC »), dont le siège est situé 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, en tant que commissaire de la Société pour une durée de trois ans. PwC désignera M. Didier Delanoye, réviseur d'entreprises, pour le représenter et le chargera de l'exécution de ce mandat, au nom et pour le compte de PwC. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028 (relative à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2027). L'Assemblée approuve les honoraires annuels du réviseur d'entreprises au titre de ce mandat, qui s'élèveront à 191.750 euros (plus TVA, frais divers et contribution à l'IRE), et seront adaptés chaque année, sur la base de l'indice des prix à la consommation ou avec l'accord des parties.

11. Nomination des commissaires chargés de l'assurance limitée sur les informations en matière de durabilité requises au titre de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises), telle que transposée en droit belge par la loi du 2 décembre 2024 publiée le 20 décembre 2024.

Résolution proposée : Sur proposition du Conseil d'administration agissant sur recommandation du Comité d'audit et des risques, conformément à l'article 3:60 §2 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée décide de désigner PwC Réviseurs d'Entreprises SRL (« PwC »), dont le siège est sis 1831 Diegem, Culliganlaan 5, Bruxelles, représenté par M. Didier Delanoye, en tant que commissaire chargé de fournir l'assurance limitée relative à la publication d'informations en matière de durabilité pour un mandat de trois ans couvrant les exercices comptables 2025, 2026 et 2027. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2028 (relative à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2027). L'Assemblée approuve les honoraires annuels associés au mandat de PwC, qui s'élèveront à 265.000 euros (plus TVA, frais remboursables, commission IRE/IBR et montant forfaitaire de remboursement des coûts liés à la technologie et à la conformité) sous réserve d'ajustements annuels en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou selon les modalités convenues entre les parties.

12. Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, de dispositions conférant des droits à des tiers susceptibles d'affecter substantiellement le patrimoine de la Société ou de donner naissance à une dette ou à un engagement substantiel à

la charge de la Société, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société (de telles dispositions sont courantes dans les documents de prêt internationaux, mais nécessitent en droit belge l'approbation de l'Assemblée générale des Actionnaires).

Résolution proposée : *Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, de dispositions conférant des droits à des tiers susceptibles d'affecter substantiellement le patrimoine de la Société ou de donner naissance à une dette ou à un engagement substantiel à la charge de la Société lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société,*

(A) incluses dans les accords ci-dessous :

- a. *un accord complémentaire en date du 20 juin 2024 relatif à un accord de financement de 230 000 000 euros daté à l'origine du 10 avril 2017 tel que modifié et réédité de temps à autre, avec Titan Global Finance Plc en tant qu'emprunteur, la Société en tant qu'emprunteur et garant et, entre autres banques, HSBC Plc en tant qu'agent ;*
- b. *un emprunt obligataire de 120 000 000 euros, daté du 28 juin 2024, entre Titan Cement Company S.A. en tant qu'émetteur, la Société en tant que garant et Alpha Bank S.A. en tant qu'agent des détenteurs d'obligations et agent payeur ;*
- c. *la version amendée d'un emprunt obligataire de 120 000 000 euros, daté à l'origine du 27 juillet 2022, tel que modifié de temps à autre, entre Titan Cement Company S.A. en tant qu'émetteur et Piraeus Bank en tant qu'agent des détenteurs d'obligations et agent payeur ;*
- d. *le renouvellement d'un accord de crédit de 1 500 000 000 leks albanais, daté à l'origine du 30 janvier 2018, tel que modifié de temps à autre, entre Antea Cement ShA en tant qu'emprunteur, Raiffeisen Bank Sha en tant que prêteur et Titan Cement International S.A. en tant que garant ;*
- e. *le renouvellement d'un accord de facilité de 40 000 000 dollars américains, daté à l'origine du 1^{er} juillet 2014, tel que modifié de temps à autre, entre TITAN America LLC en tant qu'emprunteur, HSBC Bank USA en tant que prêteur et la Société en tant que garant ;*
- f. *le renouvellement d'un accord de facilité de 45 000 000 dollars américains, daté à l'origine du 30 novembre 2016, tel que modifié de temps à autre, entre TITAN America LLC en tant qu'emprunteur, Wells Fargo Bank en tant que prêteur et la Société en tant que garant ;*
- g. *le renouvellement d'un accord de facilité de 60 000 000 dollars américains, daté à l'origine du 8 juillet 2020, tel que modifié de temps à autre, entre TITAN America LLC en tant qu'emprunteur, CITIBANK N.A. en tant que prêteur et la Société en tant que garant ;*
et

(B) qui sont ou sont susceptibles d'être incluses dans tout autre accord ou instrument au titre duquel la Société :

- i. *conclura un nouvel accord de financement d'un montant de 250 000 000 EUR, en remplacement de l'accord de financement mentionné ci-dessus sous (A.a), avec une échéance en 2030 et des conditions similaires à celles de l'accord existant sous (A.a), entre Titan Global Finance Plc en tant qu'emprunteur, la Société en tant qu'emprunteur et garant, et, parmi d'autres banques, HSBC Bank Plc en tant qu'agent ;*
- ii. *lève ou garantit, au bénéfice de sociétés filiales ou liées, tout financement (par voie d'opérations bilatérales, « club deal » ou d'opérations de financement syndiqué, par l'émission d'obligations, de billets à ordre, d'obligations non garanties, de titres de créance ou d'instruments similaires [y compris par le biais d'un placement privé], d'opérations de crédit-bail ou d'accords d'affacturage et, plus généralement, par toute autre opération produisant l'effet commercial d'un emprunt) utilisé aux fins générales de l'entreprise et/ou de ses filiales (y compris, mais sans s'y limiter, le financement des fonds de roulement, les dépenses d'investissement, les acquisitions, investissements, opérations de refinancement et distributions liées au capital), sous réserve que le montant total agrégé en principal engagé dans le cadre de toutes les opérations de financement incluant de telles dispositions ne dépasse pas 500 000 000 euros (cinq cents millions d'euros, ou son équivalent dans d'autres devises calculé au moment de la conclusion de l'opération de financement concernée) ;*
- iii. *conclut ou garantit toute transaction dérivée conclue dans le cadre de l'activité ordinaire de la Société et/ou de l'une de ses filiales (autre qu'à des fins spéculatives) afin de se protéger contre les fluctuations d'un taux ou d'un prix ou d'en tirer profit.*

13. Procuration.

Résolution proposée: *L'Assemblée décide d'accorder une procuration spéciale à Michael Colakides, Grigorios Dikaios, Nikolaos Andreadis, Nikolaos Birakis, Spyridon Hadjinicolaou, ainsi qu'à Sophie Rutten, Jasper Clarys et Susana Gonzalez ou tout autre avocat ou collaborateur d'Allen Overy Shearman Sterling (Belgium) LLP, chacun agissant indépendamment, à l'effet de rédiger, exécuter et signer tous documents, instruments, actes et formalités et de donner toutes instructions nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des résolutions susmentionnées, en ce compris, mais sans s'y limiter, le dépôt des comptes annuels et des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2024, ainsi que le rapport annuel et le rapport du réviseur d'entreprises y afférents, auprès de la Banque Nationale de Belgique, la publication des nominations et des extraits des résolutions et l'accomplissement des formalités de publication nécessaires, avec un droit de délégation.*

FORMALITÉS D'ADMISSION

Tout actionnaire désireux de prendre part, de participer et de voter à l'Assemblée, que ce soit en présence physique, par procuration, par le biais d'un vote par correspondance avant l'Assemblée ou d'un vote à distance durant l'Assemblée, doit :

1. Enregistrer la propriété des actions à son nom le quatorzième jour calendaire précédant la date de l'Assemblée, **c'est-à-dire jeudi 24 avril 2025, à minuit (CET)** (la **Date d'Enregistrement**) soit par une inscription au registre des actionnaires de la Société dans le cas d'actionnaires détenteurs **d'actions nominatives**, soit par une inscription en compte auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de compensation pour les actionnaires détenant des **actions dématérialisées**. Seules les personnes ayant la qualité d'actionnaires à la Date d'Enregistrement ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée.
2. Notifier à la Société ou à la personne désignée par la Société son intention de participer à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles il compte voter. Ce formulaire de notification est disponible sur le site Internet de la Société (lien : <https://ir.titancement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>). La notification signée doit être envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante : general-meeting@titancement.com. **La Société doit recevoir cette notification au plus tard le sixième jour calendaire précédant le jour de l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard vendredi 2 mai 2025.**

Les actionnaires détenant des actions via Euroclear peuvent également notifier la Société via la plateforme d'ABN AMRO en suivant le lien www.abnamro.com/evoting **dans les mêmes délais, c'est-à-dire jusqu'au vendredi 2 mai 2025 au plus tard.**

En outre, les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard à la date susmentionnée, **c'est-à-dire vendredi 2 mai 2025**, fournir à la Société (ou à la personne désignée par la Société) une attestation délivrée par un intermédiaire financier certifiant le nombre d'actions détenues à la Date d'Enregistrement par l'actionnaire concerné et pour lesquelles il a notifié son intention de participer à l'Assemblée. Le certificat doit être soumis par un intermédiaire financier par voie électronique via www.abnamro.com/intermediary.

CONSIGNES PRATIQUES POUR LA PARTICIPATION À DISTANCE DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée à distance doivent suivre la procédure suivante :

Il est demandé à chaque actionnaire souhaitant bénéficier d'un accès à distance à l'Assemblée de s'y inscrire via le lien : <https://mundavote.eu/titan>.

En suivant le lien ci-dessus, l'actionnaire sera redirigé vers la plateforme d'enregistrement sur laquelle elle/il pourra s'inscrire en vue de participer à distance à l'Assemblée. L'actionnaire devra remplir ses informations d'identification.

- Actionnaires détenant des actions via Euroclear :

Chaque actionnaire détenant des actions à la Date d'Enregistrement sera vérifié par ABN AMRO et recevra un e-mail confirmant son inscription à la participation à distance à l'Assemblée, ainsi que des instructions et des informations supplémentaires sur la participation à l'Assemblée.

- Actionnaires détenant des actions à la Bourse d'Athènes :

Chaque actionnaire détenant des actions à la Date d'Enregistrement sera vérifié par Profile Software et recevra un e-mail confirmant son inscription à la participation à distance à l'Assemblée, ainsi que des instructions et des informations supplémentaires sur la participation à l'Assemblée.

La procédure d'inscription sera ouverte jusqu'au sixième jour calendaire précédant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire vendredi 2 mai 2025. Au-delà de cette date, aucun actionnaire ne pourra être admis à l'Assemblée.

Au moins un jour avant l'Assemblée, chaque actionnaire recevra un e-mail contenant un lien unique et personnel vers la plateforme sur laquelle se déroulera l'Assemblée.

L'accès à distance à l'Assemblée sera possible jeudi 8 mai 2025 à partir de 09h00 (CET) et jusqu'à la fin de l'Assemblée par le biais du lien communiqué par e-mail. Les actionnaires pourront choisir de suivre l'Assemblée en anglais, en grec ou en français.

Dans le cadre du webcast, et sans préjudice du droit de poser des questions comme indiqué ci-dessous, les actionnaires auront la possibilité de soumettre des questions en temps réel par écrit sur des thèmes liés aux points de l'ordre du jour par le biais de la plateforme hébergeant l'Assemblée.

Les actionnaires qui ont choisi de voter avant l'Assemblée, que ce soit par procuration ou par correspondance comme indiqué ci-dessous, pourront assister à l'Assemblée en direct et soumettre leurs questions éventuelles de la manière décrite ci-dessus, mais ils n'auront pas la possibilité de voter à distance durant l'Assemblée. Les actionnaires qui n'ont pas voté avant l'Assemblée, que ce soit par procuration ou par correspondance, auront la possibilité de voter à distance durant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration informe les actionnaires que la participation à distance à l'Assemblée peut entraîner certains risques techniques. Par conséquent, les actionnaires qui souhaitent éviter ces risques sont invités à exercer leurs droits de vote avant l'Assemblée, soit en envoyant une procuration à la Société, soit en votant à distance par correspondance.

VOTE PAR PROCURATION

Tout actionnaire souhaitant être représenté à l'Assemblée par un mandataire doit désigner ce dernier au moyen du formulaire établi par la Société et disponible sur le site Internet de celle-ci (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>). La désignation d'un mandataire peut se faire sur papier ou par voie électronique. **Le formulaire papier signé doit être reçu par la Société au plus tard le sixième jour calendaire précédant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire vendredi 2 mai 2025 au plus tard.** Les actionnaires sont priés d'envoyer le formulaire signé par voie électronique à l'adresse e-mail general-meeting@titancement.com dans le délai susmentionné.

Les actionnaires qui détiennent des actions via Euroclear peuvent également désigner leur mandataire par voie électronique, par l'intermédiaire de la plateforme d'ABN AMRO (lien : www.abnamro.com/evoting), à condition que l'intermédiaire financier de l'actionnaire soit affilié à cette plateforme, en respectant les instructions disponibles sur le site Internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>). **Le formulaire**

électronique doit être complété et soumis via la plateforme d'ABN AMRO au plus tard le sixième jour calendaire précédant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire vendredi 2 mai 2025 au plus tard.

VOTE PAR CORRESPONDANCE AVANT L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'article 36 des Statuts de la Société, tout actionnaire peut voter à distance avant l'Assemblée, par correspondance, au moyen du formulaire mis à disposition sur le site Internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>), pour autant qu'il ait accompli les formalités d'admission indiquées ci-dessus.

Le formulaire dûment complété et signé doit être envoyé par voie électronique à l'adresse e-mail general-meeting@titancement.com six jours calendaires avant l'Assemblée au plus tard, c'est-à-dire vendredi 2 mai 2025 au plus tard.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3% du capital de la Société peuvent demander l'ajout de points à l'ordre du jour et soumettre des propositions de résolution portant sur les points existants à l'ordre du jour ou sur des points à ajouter pour autant qu'ils apportent la preuve de la détention de ces actions à la date de leur demande conformément aux Formalités d'admission susmentionnées.

La Société doit recevoir les nouveaux points à l'ordre du jour et/ou propositions de résolutions à ajouter à l'ordre du jour sur un formulaire original signé au format papier ou de manière électronique à l'adresse general-meeting@titancement.com, au plus tard le vingt-deuxième jour précédant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire **mercredi 16 avril 2025 au plus tard**. La Société publiera un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour précédant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire **mercredi 23 avril 2025 au plus tard**.

QUESTIONS

Les actionnaires peuvent soumettre des questions concernant les points à l'ordre du jour pendant l'Assemblée ou par écrit aux membres du Conseil d'administration et/ou au commissaire, qui répondront à ces questions dès lors que l'actionnaire qui les pose a bien respecté les formalités d'admission susmentionnées. La Société doit recevoir les questions par écrit au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'assemblée, c'est-à-dire **vendredi 2 mai 2025 au plus tard**.

Les actionnaires qui prévoient de participer à l'Assemblée à distance selon la procédure décrite ci-dessus (à la section « CONSIGNES PRATIQUES POUR LA PARTICIPATION À DISTANCE DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE ») peuvent également soumettre leurs questions par écrit durant l'Assemblée via la plateforme utilisée pour héberger cette dernière.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Le rapport annuel et les documents que la loi impose de mettre à la disposition des actionnaires, ainsi que le présent avis de convocation, sont disponibles sur le site Internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>), y compris le formulaire de procuration et le formulaire de vote par correspondance avant l'Assemblée.

COMMUNICATION AVEC LA SOCIÉTÉ

Les questions écrites préalables relatives à des points à l'ordre du jour, les demandes de modification de l'ordre du jour de l'Assemblée, les formulaires de vote à distance avant l'Assemblée, les formulaires de désignation des mandataires, toutes les attestations et les autres documents qui doivent être communiqués à la Société conformément au présent avis de convocation doivent être adressés à Titan Cement International SA, 37 Square de Meeûs, 4^e étage, 1000 Bruxelles, Belgique (tél. : +30 210 2591 257 / e-mail : general-meeting@titancement.com) ou à Titan Cement International SA, 12 Andrea Zakou and Michail Paridi street, MC Building, Egkomi, 2404 Nicosie, Chypre (tél. : +30 210 2591 257 / e-mail : general-meeting@titancement.com) selon les modalités précisées dans la présente convocation.

PROTECTION DES DONNÉES

La Société prend très au sérieux la confidentialité et la sécurité des données personnelles qu'elle reçoit des actionnaires dans le cadre des Assemblées. Les actionnaires peuvent consulter l'Avis de confidentialité à l'attention des actionnaires pour obtenir des informations sur le traitement de leurs données personnelles et les droits qui sont les leurs en vertu du règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679) (« RGPD »). Cet Avis de confidentialité est disponible sur le site Internet de la Société (lien : https://ir.titan-cement.com/Uploads/Privacy_Notice_for_shareholders_FR.pdf).

Au nom du Conseil d'administration